



Le numérique au service des Girondins

## **COMITÉ SYNDICAL**

## **RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2016**

Date de la convocation : 25 novembre 2016

## Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

### Présents:

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire). Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

# **DÉLIBÉRATION N°161213\_007 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE** « PRESTATION DE SERVICES »

Reçu en préfecture le 15/12/2016

49-20161213-20161213\_007-DE

# **DÉLIBÉRATION N°161213 007** DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « PRESTATION DE SERVICES »

Considérant la convocation du comité syndical en date du 25 novembre 2016 fixant le prochain comité syndical le 13 décembre 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas ou le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00.

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 13 décembre 2016 à18h30,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le vote du budget primitif 2016 du budget annexe « Prestation de Services Numériques » en date du 11 février 2016,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget annexe « Prestation de Services Numériques », il y a lieu de procéder aux réajustements mineurs suivants afin d'annuler une facture émise deux fois en 2014 :

- Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 300 euros
- Article 6287 (remboursement de frais): 300 euros

Le projet de budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de:

0 euros en section d'exploitation

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs:

De bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Prestation de Services Numériques » selon les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 13 décembre 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Maquette budgétaire